

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

POUVOIR ADJUDICATEUR

CROUS NORMANDIE
135 Boulevard de l'Europe
76 100 ROUEN

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'INSTALLATION DE
CHAUFFAGE/CTA, DE REMISE EN ETAT DE LA REGULATION ET
DE CALORIFUGEAGE AFIN DE REDUIRE LES DEPENSES
ENERGETIQUES AU RESTAURANT UNIVERSITAIRE C
Site de LEBISEY – CAEN – CROUS Normandie
REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC – 23-005)**

Marché de travaux passé selon une procédure adaptée en application du code de la commande publique, notamment des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à R2123-6 et R2131-12.

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :
LE VENDREDI 06 OCTOBRE 2023 - 12H00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET TYPE DE CONSULTATION	3
1.1 Objet et type de consultation : marché de travaux.....	3
1.2 Description du projet.....	3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Maître d’ouvrage.....	3
2.2 Maitre d’œuvre	3
2.3 Autres intervenants.....	3
2.4 Décomposition du marché – délais d’exécution	4
ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
3.1 Publicité	5
3.2 Modification de détail au dossier de consultation	5
3.3 Contenu du DCE	5
3.4 Délai de validité des offres	5
3-5. Nature de l'attributaire	6
3.6 Connaissance des lieux - Visite obligatoire du site.....	6
3-7. Traitements des déchets de chantier.....	6
ARTICLE 4 – DOSSIER A PRODUIRE.....	7
ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES	8
5.1 Date limite de consultation.....	8
ARTICLE 6 - CRITERES D’ATTRIBUTION	10
6.1- Critères de jugement des candidatures.....	10
6.2- Critères de jugement des offres.....	10
6.3 Négociation.....	11
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS D’ORDRE FINANCIER ET JURIDIQUE.....	11
8.1 Monnaie:	11
8.2 Modalités de paiement:	11
8.3 Tribunal compétent:	11

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage"

ARTICLE 1 - OBJET ET TYPE DE CONSULTATION

1.1 Objet et type de consultation : marché de travaux

La présente consultation a pour objet **la réfection de l'installation de chauffage/CTA, la remise en état de la régulation et le calorifugeage afin de réduire les dépenses énergétiques au restaurant universitaire C Site de Lebisey à CAEN pour le CROUS NORMANDIE.**

Lieux d'exécution des travaux :

**Restaurant Universitaire C
114 - 116 rue de Lebisey
14 000 CAEN**

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée en application du code de la commande publique, notamment des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à R2123-6 et R2131-12.

1.2 Description du projet

Cf. CCTP

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Maître d'ouvrage

CROUS NORMANDIE

Siège :
135 Boulevard de l'Europe – 76100
ROUEN

Conduite de l'opération :

Direction Stratégie Immobilière - Site de CAEN

23, avenue de Bruxelles CS 25 317
14 053 CAEN Cedex 4

Suivi technique de l'opération :

M. LETELLIER

Tel : 06 70 63 13 50

Mail : laurent.letellier@crous-normandie.fr

Suivi administratif de l'opération :

Mme BERNET

Tél: 02 31 56 64 09

Mail : patrimoine.marches@crous-normandie.fr

2.2 Maître d'œuvre

Sans objet

2.3 Autres intervenants

CONTROLEUR TECHNIQUE:

Sans objet

Marché de travaux – 23-005 - Travaux de réfection de l'installation de chauffage/CTA, de remise en état de la régulation et de calorifugeage afin de réduire les dépenses énergétiques au restaurant universitaire C Site de Lebisey – CAEN - CROUS NORMANDIE

COORDINATION SPS :

A déterminer – en cours de recrutement

2.4 Décomposition du marché – délais d'exécution

2.4.1 PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est un marché de travaux passé selon une procédure adaptée en application du code de la commande publique, notamment des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à R2123-6 et R2131-12.

2.4.2 TRANCHES

Sans objet

2.4.3 ALLOTISSEMENT

L'opération de travaux comporte un lot unique.

2.4.4 VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Variantes :

Les variantes libres sont autorisées sous réserve que l'entreprise ait répondu en totalité sur l'offre de base et dans la mesure où les variantes libres apporteront une amélioration de la qualité technique **et** représenteront un intérêt économique pour le projet. Si tel n'est pas le cas, les variantes ne seront pas prises en compte. Chaque variante libre sera présentée en moins-value sur l'offre de base.

Prestations supplémentaires éventuelles :

PSE 1 : AMELIORATION SANITAIRE ET GESTION DE L'AIR NEUF ET RECYCLAGE

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation. Une offre incomplète sera éliminée.

2.4.5 DELAI D'EXECUTION

Période de préparation

Le délai de la période de préparation est de 1 mois à compter de la date de notification du marché de travaux.

Période d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer l'exécution du lot.

Le délai global d'exécution de l'opération s'entend y compris les périodes de congés payés et hors intempéries.

Dates prévisionnelles de démarrage des travaux :

- période de préparation : à compter du 17/10/2023
- chantier : à compter du 10/11/2023

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1 Publicité

La consultation fait l'objet d'une publicité sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (Plate-forme des Achats de l'Etat) à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr, espace entreprise sous la référence 23-005 et sur le BOAMP.

3.2 Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 Contenu du DCE

Les entreprises sont tenues de vérifier dès réception, le contenu du dossier transmis et sa conformité par rapport à la liste des pièces mentionnées au CCAP.

Aucun délai complémentaire et recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

Les documents suivants constituent le dossier de consultation:

- Le présent Règlement de Consultation
- Les plans
- Le planning prévisionnel des travaux
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- L'acte d'engagement (AE)
- L'attestation de visite **obligatoire**
- Le diagnostic amiante et le dossier technique amiante (en cours)
- le PGC SPS (en cours)
- La lettre de candidature DC1
- La déclaration du candidat individuel DC2
- La déclaration de sous-traitance DC4

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixée à 90 jours, à compter de la date de limite de réception des offres.

L'entreprise reconnaît avoir reçu et vérifié la totalité du contenu du dossier de consultation et ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence d'une des pièces ou de son contenu.

3-5. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu avec un attributaire pour le lot :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

3.6 Connaissance des lieux - Visite obligatoire du site

Connaissance des lieux :

Chaque entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause et, à ce titre, elle doit avant la remise de son offre :

- Avoir procédé à une visite détaillée du site et des bâtiments concernés par les travaux,
- Avoir pris connaissance des abords, des modalités d'accès par les voiries existantes, des possibilités et des difficultés de circulation et de stationnement sur le site,
- Avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des travaux et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités,
- Avoir pris connaissance de tous les documents et plans établis pour la réalisation des travaux,

L'entreprise ne pourra pas arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur son prix.

Important : La visite du site est obligatoire.

Cette visite devra être impérativement confirmée en prenant contact avec M. Baptiste Saint

Tel : 06 26 28 29 90

baptiste.saint@crous-normandie.fr

ATTENTION : LE CERTIFICAT DE VISITE (à joindre aux pièces de l'offre) DOIT ETRE SIGNE PAR L'ENTREPRISE ET PAR LE REPRESENTANT DU CROUS NORMANDIE

3-7. Traitements des déchets de chantier

A - Pour les travaux de dé-construction et de démolition:

Le maître d'ouvrage porte à la connaissance des candidats tous les éléments d'appréciation permettant à ces derniers, de remettre une offre. Sur la base de ces éléments, le candidat est réputé, avant la remise de son offre :

- avoir apprécié exactement toutes les conditions de dé-construction et de démolition des ouvrages grâce au diagnostic technique des ouvrages à démolir,
- Après avoir pris connaissance, le cas échéant, du Plan général de Coordination sécurité et santé notamment pour ce qui concerne les particularités de l'opération de démolition et de déconstruction,
- avoir procédé à une visite détaillée du site et apprécié toutes les sujétions résultant :

- de la configuration des abords et des accès,

- de la présence de bâtiments contigus et avoisinant en activité, et notamment bruit et poussières,
- de la présence et de l'éloignement de centres de stockage ou de filières locales de valorisation des matériaux de démolition et de dé-construction à proximité de l'opération pour l'évacuation et la valorisation des déchets, des possibilités ou non de stockage provisoire, de tri ou de recyclage des déchets sur le site.

B - Pour les travaux neufs:

Le candidat présentera dans son offre:

- l'estimation des quantités de déchets de chaque catégorie qu'il prévoit de générer sur le chantier par son activité de construction,
- les filières autorisées d'élimination envisagées, les modalités de tri éventuelles, de gestion groupée,
- les coûts prévus pour atteindre les objectifs assignés par le marché en matière de stockage, d'évacuation, d'élimination et de recyclage des déchets.

ARTICLE 4 – DOSSIER A PRODUIRE

Les candidats veilleront spécialement à produire dans leur offre respective l'intégralité des renseignements requis tels que définis dans le dossier de consultation des entreprises. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre proposée au motif de sa non-conformité au présent règlement.

Les candidats présenteront un dossier complet, exclusivement rédigé en français, en version dématérialisée et comprenant les pièces suivantes **et présenté de la façon suivante dans son offre électronique** :

Un dossier- Pièces administratives :

- Le formulaire DC1 dûment renseigné
- Le formulaire DC2 avec indication du chiffre d'affaire du candidat pour le domaine d'activité du marché sur les trois dernières années.
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels d'un niveau approprié au marché.
- Une liste de références pertinentes au regard de l'objet du marché et provenant de marchés exécutés au cours des trois dernières années. Ces références sont vérifiables et comprennent le nom et les coordonnées du donneur d'ordre (liste de chantiers similaire avec indication du maître d'Ouvrage, du lieu, de la durée du chantier et du montant de l'opération);

Un dossier- Pièces marché :

- l'acte d'engagement dûment complété et signé
- La DPGF datée et portant le nom, le cachet et la signature du candidat
- L'attestation de visite **obligatoire** dûment complétée et signée par l'entreprise **et un représentant du CROUS présent pour la visite.**

Un dossier- Pièces techniques :

- Un mémoire technique **comptant pour le critère « valeur technique »** d'attribution des offres, précisant la qualification de l'entreprise pour les prestations de la présente consultation, l'organisation du chantier, l'effectif, l'encadrement et la méthodologie d'intervention prévue pour tenir les délais et les fiches techniques des produits prévus dans l'offre,

Ce document permettra d'évaluer la valeur technique de l'offre et détaillera les informations relatives au candidat : moyens humains et techniques, modèle de matériels proposés avec leurs spécifications techniques détaillées, délais de livraison et d'installation, conditions de la maintenance durant la période de garantie

L'attestation de qualification RGE (souhaitée)

L'ensemble des documents DC1, DC2, DC4, AE, DPGF devront être ceux fournis par le CROUS NORMANDIE. Ils ne devront en aucun cas être modifiés.

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre la déclaration du candidat dûment remplie et signée par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants).

Pour cela le candidat doit joindre au dossier le formulaire DC4, dûment renseigné, daté et signé. **Ce dernier est joint à la présente consultation**

Important : Dans le cas où la personne qui signerait le dossier de candidature pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant de l'entreprise juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à la candidature la preuve de sa capacité à engager la société, par la production d'une délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence de ce pouvoir ou d'une délégation qui ne serait en bonne et due forme, la candidature de l'entreprise sera rejetée sans être examinée.

Pièces à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le candidat retenu à l'issue de la procédure devra fournir sous huit jours après une demande formulée par le maître d'ouvrage les documents suivants : un document prouvant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle (kbis, ou extrait du registre pertinent), un extrait du casier judiciaire

Les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale valables à la date de la présente consultation

Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus

En cas de procédure de redressement judiciaire, le document justifiant l'habilitation du candidat à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public

Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) ainsi que la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

5.1 Date limite de consultation

Les offres sont à remettre au plus tard le 06 octobre 2023 à 12h00 par voie électronique exclusivement sur la plateforme des achats de l'Etat à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>, espace entreprise sous la référence 23-005.

Le non-respect de cette obligation sera sanctionné par la non-prise en compte de l'offre. Les candidats trouveront sur le site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme. Ils disposent également d'une assistance téléphonique.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Format des fichiers :

Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes lors de l'envoi des offres.

- Utiliser des formats de fichiers courants et de préférence pdf, .doc, .xls, .ppt ainsi que les formats d'image jpg, png et des documents html.
- Eviter les accents, symboles et caractères spéciaux dans les noms de fichiers.
- Ne pas utiliser les .exe et les macros.
- Respecter les recommandations formulées par la plate-forme pour le dépôt des offres lors du processus d'envoi.

Horodatage des plis :

Après dépôt du pli sur la plate-forme, un accusé de réception du pli est adressé au candidat, donnant à son dépôt une date et heure certaines.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par le règlement de consultation, la date et heure limites de remise des offres peuvent être modifiées.

Virus :

Les candidats doivent s'assurer que leurs fichiers transmis électroniquement ne contiennent pas de virus.

La réception de tout fichier infecté entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

Copie de sauvegarde:

Les candidats ont la possibilité de faire parvenir, parallèlement à la transmission électronique des candidatures et des offres, une copie de sauvegarde de leurs documents sur un support physique électronique (clé USB) ou sur un support papier.

La copie de sauvegarde est adressée au Pouvoir adjudicateur, sous pli scellé comportant lisiblement la mention « copie de sauvegarde » et l'intitulé de la consultation :

- soit par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse :

CROUS Normandie **Site de Caen** 23, avenue de Bruxelles CS 25 317
14 053 CAEN Cedex 4

- soit par une remise directement, contre récépissé, à la direction du patrimoine du CROUS Normandie **Site de Caen** 23, avenue de Bruxelles 14 000 CAEN.

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, sauf jours de fermeture exceptionnelle.

Pour être prise en compte, elle doit parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date et heure limites fixées dans le règlement de consultation pour le dépôt des offres.

En cas de détection d'un programme malveillant dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera rejetée.

Signature électronique des plis:

La signature électronique des plis n'est pas exigée.

Signature des offres:

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenu, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

ARTICLE 6 - CRITERES D'ATTRIBUTION

6.1- Critères de jugement des candidatures

1. Capacités professionnelles du candidat (références des 3 dernières années pour des travaux identiques ou similaires, certificats de qualité)
2. Capacités techniques du candidat (moyens en personnel et en matériel)
3. Capacités financières du candidat (chiffre d'affaires des 3 dernières années; situation/redressement judiciaire).

6.2- Critères de jugement des offres

La qualification RGE est souhaitée.

L'offre la mieux disante sera retenue à l'issue d'un classement et sera choisie selon les critères suivants :

- **sur 50 points** pour la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique et décomposée de la façon suivante:
 - Méthodologie d'intervention, phasage, organisation du travail et prise en compte des contraintes spécifiques du site (milieu urbain, balisage et gestion des piétons, protection des existants), définition et qualité des produits proposés : **30 points**
 - Optimisation des délais du planning (Mesures prises par le candidat pour respecter et/ou optimiser le délai d'exécution avec indication des temps par tâche et personnel affecté à l'opération) : **20 points**
- **sur 50 points** pour le prix de l'offre.
La notation suivant la règle arithmétique suivante :
Une note de 50 points sera affectée au moins disant au vu du montant indiqué dans l'acte d'engagement (sous réserve des informations exprimées dans le paragraphe « nota » ci-après)

Les autres offres bénéficieront d'une note établie selon la formule suivante

$$N = \frac{PM}{P} \times 50$$

Avec N = note établie pour l'offre du candidat considéré

PM = montant de l'offre du candidat le moins disant

P = montant de l'offre de candidat considéré

Nota : l'offre moins disante sera analysée au regard des dispositions prévues par l'article L. 2152-5 du code de la commande publique (offre anormalement basse).

Le maître d'ouvrage établit un classement des offres et arrête le nom de l'entreprise retenue.

Le critère valeur technique sera noté comme suit:

0%: candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé

25%: *insuffisant* : candidat ayant fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne répond pas aux attentes

50%: *partiellement insuffisant* : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes

75%: *suffisant* : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé et dont le contenu répond aux attentes minimales mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats

100%: *bon et avantageux* : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantage particulier par rapport aux autres candidats.

6.3 Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du CCP, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation si les réponses des candidats lui conviennent.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et leurs demandes de renseignements complémentaires, exclusivement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux questions ou demandes de renseignements complémentaires reçues jusqu'au neuvième jour avant la date limite de réception des offres sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les questions et réponses, si elles intéressent l'ensemble des candidats et peuvent avoir un impact sur la teneur des offres, seront portées à la connaissance des candidats par mise en ligne sur le site PLACE, sous réserve que ceux-ci se soient identifiés lors du téléchargement du dossier de consultation.

Il appartient au candidat de relever son courrier électronique (courrier indésirable compris) et de fournir, sur le site, une adresse mail valide pendant toute la procédure.

Lorsqu'un complément d'information nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FINANCIER ET JURIDIQUE

8.1 Monnaie:

Le candidat est informé que le maître d'ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'EURO.

8.2 Modalités de paiement:

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet de paiement partiel définitif suivant les modalités fixées au CCAP.

8.3 Tribunal compétent:

Pour les différends et litiges, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Téléphone : 02 35 58 35 00.